

NRJ 106.1
CONCOURS
« Air Trip NRJ »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Le concours « Air Trip NRJ » (ci-après le « concours ») est organisé par Bell Média, (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule en Estrie sur le www.radionrj.ca, du 6 septembre 2014 à 00h00 au 2 octobre 2014 à 23h59 HE (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de **18 ans ou plus**, dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, de Promutuel Assurance, de Porter Airlines, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours.

- 1) Le participant doit se rendre sur le www.radionrj.ca et doit compléter le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment vos nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional, adresse électronique. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône « participer » afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le 2 octobre 2014 à 23h59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organismes du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations : Il y a une limite d'une inscription par personne par jour. L'utilisation d'un seul numéro de téléphone par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'un. Ensuite, il doit rester à l'écoute d'NRJ en semaine à 13h05. À chaque heure fixe, l'animateur Hughes Létourneau nommera 3 noms de personne s'étant inscrite, la première personne à nous rappeler en studio devient finaliste pour le tirage du grand prix. (Possibilité de 20 finalistes en ondes)
- 2) Les gens peuvent doubler leur chance en faisant une demande de soumission d'assurance sur promutuelassurance.ca pendant la durée du concours. Réservé aux résidents du territoire de Promutuel Assurance Coaticook-Sherbrooke (visitez promutuelassurance.ca pour connaître le territoire de Promutuel Assurance Coaticook-Sherbrooke). Un finaliste sera pigé au hasard le vendredi 3 octobre 2014 à 16h00.

- Pour un total de 21 finaliste pour le grand prix

DESCRIPTION DU PRIX (Valeur de 4500\$)

- ❖ Ton Air Trip NRJ comprenant :
 - ✓ 4 vols offerts par Porter Airline d'une valeur de 3000\$,
 - ✓ Un chèque à votre nom d'une valeur de 1500\$, afin d'acheter : 2 autres vols, payer l'hébergement ou toutes autres dépenses. Très important : Le gagnant recevra son chèque de 1500\$ dans les 60 jours suivant la date de désignation du gagnant, soit le 7 octobre 2014.

Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :

- a) Advenant le cas où le gagnant ne pouvait accepter son prix, pour quelque raison que ce soit, il ne recevrait pas de compensation en échange et il ne pourrait pas transférer son prix à une autre personne;
- b) Toute personne gagnante devra être âgée de **18 ans ou plus**, à défaut de quoi, elle ne pourra prendre part de son prix;
- c) Les arrangements pour booker les vols avec Porter Airline devront se faire entre la personne gagnant et Irina-Alexandra Tanase, Chargée de projets chez Bell Média, au 514-529-3274.
- d) Le prix n'est pas monnayable, ni remboursable, ni transférable;
- e) Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DU GAGNANT (Grand Prix)

Le mardi 7 octobre à 13h30, les organisateurs du concours fera une finale en ondes. Un e pige au hasard sera effectuée, parmi les 21 finalistes. Nous allons donc déterminer la personne gagnante par un tirage au sort.

Il y a une limite d'un prix par personne. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de soixante (60) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes des stations de radio Bell Média Sherbrooke et de tous concours tenus sur le site Internet des stations de radio Bell Média Sherbrooke. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pour devenir finaliste, conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- Être jointe par les Organisateurs du concours dans les 15 jours suivant la sélection au hasard;
- Si requis, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.

En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé OU le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix. La personne gagnante devra réclamer son prix en se présentant à nos bureaux, au 2185 rue King Ouest, Sherbrooke. À défaut de quoi elle perdra son droit au prix, lequel prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et sera annulé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

Disqualification. Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Non-conformité/admissibilité. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection au hasard aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du concours dès qu'il sera contacté.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Substitution de prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité - utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage les Organisateur du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.

Garantie. Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Responsabilité du fournisseur de prix. Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité de Bell Média. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Responsabilité- fonctionnement du concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Accès au site Internet. Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

Modification. Les Organisateur du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin prématurée du concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateur du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Limite de prix. Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Impossibilité d'agir - conflit de travail. Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du concours Bell Média, de Promutuel Assurance, de Porter Airlines, des fournisseurs de prix, et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Liste des gagnants. Du 7 octobre 2014 à 13h30 au 7 novembre 2014 à 13h30, le nom du gagnant du concours sera disponible aux bureaux de la Station entre 9h et 17h du lundi au vendredi.

Propriété des Bulletins de participation. Les Bulletins de participation sont la propriété des Organismes du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organismes du concours et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.

Décisions des Organismes du concours. Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différends. [Pour les personnes résidant au Québec], un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté

mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Paragraphe inexécutable. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Jurisdiction. Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.